

**RAPPORT N° 05/5-26
au Conseil Municipal**

OBJET

**2EME CONTRAT ENFANCE
(ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS)**

**PROROGATION
DE L'AVENANT DE RENOUVELLEMENT
POUR LA PERIODE 2005/ 2007**

Le 1er Contrat Enfance liant la Commune de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales a été signé le 29 mars 1991.

Le 2ème, signé le 8 juillet 1996, prorogé de 1 an, prenant effet au 1er janvier 2001 jusqu'au 31 décembre 2001, a été renouvelé pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004.

Ce Contrat a 2 objectifs principaux :

- l'un quantitatif visant à augmenter les capacités d'accueil et à diversifier les modes de garde ;
- l'autre qualitatif pour l'amélioration des services offerts et l'accompagnement socio-éducatif des parents et des enfants.

Afin de permettre l'élaboration du bilan de cette période contractuelle, les services de la CAF ont poursuivi le paiement des prestations pour la période allant du 1er janvier 2005 au 30 juin 2005.

Le bilan, établi conjointement par les services de la CAF et ceux de la Commune, laisse apparaître les caractéristiques suivantes :

1. CONCERNANT L'ACCUEIL REGULIER DES MOINS DE 3 ANS
--

➔ Sur le plan quantitatif

En structures collectives, on constate un déficit contractuel, au 31 décembre 2004, de 124 places.

Toutefois, il convient de noter que 57 places sont en cours de finalisation (20 places à la Mini-Crèche de la Montagne, 25 à la Mini-Crèche des Flibustiers, et 12 au Jardin des Onyx).

➔ Sur le plan qualitatif

Dans les structures publiques, la Commune a fourni un effort important en mettant en place différentes actions :

RAPPORT N° 05/5-26

- amélioration du taux d'occupation,
- recrutement de personnel qualifié,
- acquisition d'un logiciel de gestion des crèches,
- mise en place d'une Commission Menu,
- intervention d'un Psychologue,
- amélioration des conditions de travail,
- intervention d'un audit sur les charges de fonctionnement des structures publiques et associatives.

Pour les projets émanant des associations, la Commune a apporté son soutien sous forme de :

- mise à disposition de foncier,
- accompagnement des projets,
- attribution de subventions de fonctionnement.

→ Perspectives

Les orientations, sur la nouvelle période, se déclineront comme suit :

1. Création de 204 places

- 148 places en accueil régulier,
- 31 en accueil régulier discontinu,
- 25 en accueil temporaire.

Sur ces 204 places :

- 124 places combleront intégralement le déficit enregistré au 31/12/2004 en accueil régulier,
- 25 places combleront une partie du déficit enregistré au 31/12/2004 en accueil temporaire,
- 55 places constitueront une offre nouvelle.

2. Restructuration

La Commune, dans le respect du Décret d'août 2000, procédera à la restructuration pour la mise aux normes réglementaires des crèches publiques suivantes :

- Crèche Sœur Colette,
- Crèche et Jardin d'Enfants Paul Demange,
- Crèche et Jardin d'Enfants Léonel Payet.

RAPPORT N° 05/5-26

2. CONCERNANT L'ACCUEIL TEMPORAIRE DES MOINS DE 6 ANS

→ Sur le plan quantitatif

En structures d'accueil collectif, on constate un déficit de 36 places. Les deux projets associatifs, qui devaient fournir 32 places supplémentaires, n'ont pas abouti.

Concernant les actions menées dans le cadre des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH), de l'accueil péri-scolaire et des Mercredis Jeunesse :

		Au 31/12/201	Moyenne au 31/12/2004	Solde
CLSH	Nombre de places	2 342	2 187	155 places
	Nombre d'heures/ enfant	307 853	292 321	15 532 heures/ enfant
ACCUEIL PERISCOLAIRE	Nombre de places	1 284	697	587 places
	Nombre d'heures/ enfant	266 344	248 366	17 978 heures/ enfant
MERCREDI JEUNESSE	Nombre de places	700	440	260 places
	Nombre d'heures/ enfant	129 411	152 167	22 756 heures/ enfant

La gestion de ces 3 actions, en direction des enfants âgés de 3 à 6 ans, est attribuée à 3 associations co-signataires du Contrat Enfance :

- Foyer des Jeunes de Joinville,
- CASE du Chaudron,
- Saint-Denis Enfance.

Au vu des résultats enregistrés, le taux d'occupation de ces actions reste stable et remplit à 70 % les objectifs quantitatifs. Par ailleurs, les objectifs relatifs au nombre d'heures/ enfant sont atteints globalement.

→ Sur le plan qualitatif

- Professionnalisation du personnel associatif (passage du Contrat Aidé au Contrat à Durée Indéterminée) ;
- stabilité des équipes d'encadrement sur les quartiers et renforcement des équipes de direction associatives ;
- travaux réalisés par la Commune dans le cadre des préconisations du CSA, de la PMI et de la DSV permettant la prise en compte des conditions d'accueil de l'enfant ;
- l'ensemble des 14 quartiers de la Commune est couvert par au moins un dispositif d'accueil contractualisé.

→ Perspectives

- Maintien du nombre de places attribuées au 31/12/01 : 2 342 places ;
- poursuite de l'amélioration des conditions d'accueil au vu des nouvelles réglementations ;

RAPPORT N° 05/5-26

- prise en compte d'objectifs éducatifs élaborés par la Commune (projet éducatif).

L'ensemble des orientations définies ci-dessus sera repris de façon exhaustive dans le futur document contractuel.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'Avenant relatif au 2ème renouvellement du 2ème Contrat Enfance pour les enfants âgés de moins de 6 ans (2005/ 2007) ;
- de m'autoriser à signer l'Avenant ;
- de m'autoriser à mettre en œuvre les opérations inscrites avec le concours du Centre Communal d'Action Sociale et les associations co-signataires ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions et les différents concours prévus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/5-26
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 juin 2005**

OBJET

**2EME CONTRAT ENFANCE
(ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS)**

**PROROGATION
DE L'AVENANT DE RENOUVELLEMENT
POUR LA PERIODE 2005/ 2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/5-26 du Député-Maire, présenté par Madame Claudine GERMAIN, 13ème Adjointe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant relatif au 2ème renouvellement du 2ème Contrat Enfance pour les enfants âgés de moins de 6 ans (2005/ 2007).

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer ledit Avenant.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à mettre en œuvre les opérations inscrites, avec le concours du Centre Communal d'Action Sociale et les associations co-signataires.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions et les différents concours prévus.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA